



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0438 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU
28 MAI 2019. PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION
ARTISANALE N° 398

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement son article 110 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0828/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 14 septembre 2014 portant institution d'une Zone d'Exploitation Artisanale dans la Province du Sud-Kivu ;

Considérant la demande de fermeture de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 398 introduite par la Coopérative Minière Rising Star « CMRS » en date du 24 avril 2019 et l'étude technique y annexée ;

Sur avis de la Direction de Géologie ;

ARRETE :



Article 1^{er} :

Est fermée, la Zone d'Exploitation Artisanale n° 398 instituée dans le Territoire de Walungu, Province du Sud-Kivu sur un périmètre de 12 (douze) carrés miniers.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le Datum WGS84 et la projection UTM sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	28	50	30.00	-02	53	30.00
2	28	50	30.00	-02	52	0.00
3	28	50	0.00	-02	52	0.00
4	28	50	0.00	-02	51	0.00
5	28	51	30.00	-02	51	0.00
6	28	51	30.00	-02	53	30.00

Article 2 :

L'Arrêté Ministériel n° 0828/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 14 septembre 2015 portant institution d'une Zone d'Exploitation Artisanale dans la Province du Sud-Kivu est abrogé.

Article 3 :

La Coopérative Minière Rising Star « CMRS » constituée en société commerciale conformément à l'Acte Uniforme OHADA jouit du droit de préemption pour solliciter un droit minier sur le périmètre dont les coordonnées géographiques sont reprises à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 MAI 2019

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines Intérimaire

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAEMAPE
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier
- Division Provinciale des Mines du Sud-Kivu
- Coopérative Minière Rising Star